

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds tactique de revenu O'Leary (parts de séries A (\$ US) et F (\$ US))	27 mai 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
American Hotel Income Properties REIT LP	22 mai 2014	Colombie-Britannique
Chemtrade Logistics Income Fund	26 mai 2014	Ontario
FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien	23 mai 2014	Ontario
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie	26 mai 2014	Ontario
Fonds mondial de petites et moyennes sociétés Franklin	23 mai 2014	Ontario
Ivanhoe Mines Ltd.	26 mai 2014	Colombie-Britannique
NewGrowth Corp.	26 mai 2014	Ontario
Regal Lifestyle Communities Inc.	22 mai 2014	Ontario
Summit Industrial Income REIT	22 mai 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de titres d'emprunt de marchés émergents Standard Life	21 mai 2014	Québec
Fonds de dividendes de marchés émergents Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)		- Colombie-Britannique
Catégorie de société Standard Life :		- Alberta
Catégorie de dividendes de marchés émergents Standard Life (actions de série A)		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoire du Nord-Ouest
		- Yukon
Compagnie de la Baie d'Hudson	26 mai 2014	Ontario
Dividend 15 Split Corp.	22 mai 2014	Ontario
Fonds Équilibré Lincluden	22 mai 2014	Ontario
PrairieSky Royalty Ltd.	22 mai 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds à Revenu Mensuel CIBC	26 mai 2014	Ontario
Fonds d'actions petite capitalisation Sprott	23 mai 2014	Ontario
Fonds de revenu à taux variable Renaissance	23 mai 2014	Ontario
Fonds De Revenu Mensuel Canadien Renaissance	26 mai 2014	Ontario
Fonds De Valeur Mondial Renaissance		
Fonds Asiatique Renaissance		
Fonds Chine Plus Renaissance		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mai 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mai 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	20 mai 2014	16 octobre 2013
Banque Nationale du Canada	20 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	22 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	22 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	23 mai 2014	8 juin 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	23 mai 2014	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	26 mai 2014	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	12 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	14 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	14 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	20 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	20 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	20 mai 2014	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	27 mai 2014	20 décembre 2013
Fonds de placement immobilier Crombie	23 mai 2014	13 mai 2014
Fonds de placement immobilier RioCan	26 mai 2014	11 juin 2012
Inter Pipeline Ltd.	27 mai 2014	9 décembre 2013
Inter Pipeline Ltd.	27 mai 2014	9 décembre 2013
Keyera Corp.	22 mai 2014	19 août 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	20 mai 2014	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 mai 2014	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	26 mai 2014	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
1805847 Alberta Ltd.	2014-04-04	Débiteures	7 636 000 \$	4	158	2.3
Aerohive Networks, Inc.	2014-04-02	200 000 actions ordinaires	2 206 200 \$	1	0	2.3
Alpha Bank A.E.	2014-04-03	12 000 000 d'actions ordinaires	11 797 500 \$	1	2	2.3
Alto Ventures Ltd.	2014-04-07	1 666 667 actions ordinaires	250 000 \$	1	0	2.3
Antibe Therapeutics Inc.	2014-03-31 et 2014-04-04	6 542 264 actions ordinaires	3 925 358 \$	1	82	2.3 / 2.5
Bank of America Corporation	2014-04-01	7 600 000 billets	92 543 408 \$	3	12	2.3
Bombardier Inc.	2014-04-03	Billets	1 986 300 000 \$	2	35	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Capital Knowlton Inc.	2014-04-04, 2014-04-08, 2014-04-10, 2014-04-14	10 000 000 d'actions ordinaires et 10 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires	500 000 \$	3	8	2.3 / 2.24
CBS Outdoor Americas Inc.	2014-04-02	105 000 actions ordinaires	3 243 114 \$	1	1	2.3
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2014-03-31	1 840 037,70 unités	21 454 842 \$	3	212	2.3 / 2.9
Columbus International Inc.	2014-03-31	1 250 000 billets	20 171 725 \$	1	3	2.3
Daimler Canada Finance Inc.	2014-03-26	Billets	399 968 000 \$	8	49	2.3
DraftTeam Fantasy Sports Inc.	2014-03-28	8 882 667 actions ordinaires	666 200 \$	1	21	2.3 / 2.5
Eagle Hill Exploration Corporation	2014-04-08	7 518 797 unités	1 000 000 \$	3	0	2.3
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2014-04-03	240 000 actions ordinaires	50 400 \$	0	1	2.3
Everyday Health, Inc.	2014-04-02	11 000 actions ordinaires	169 877 \$	1	1	2.3
General Growth Properties, Inc.	2013-05-10	23 431 803 actions ordinaires	18 542 847 \$	3	2	2.3
GeoNovus Minerals Corp.	2014-04-08	1 574 500 unités	78 725 \$	1	3	2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Gespeg Copper Resources Inc.	2014-04-02 et 2014-04-04	700 000 actions ordinaires et 4 150 000 unités	242 500 \$	21	2	2.3 / 2.5 / 2.14
Golden Share Mining Corporation	2014-04-08	100 000 actions ordinaires	5 000 \$	1	0	2.13
King Digital Entertainment plc	2014-03-31	795 000 actions ordinaires	19 859 100 \$	2	4	2.3
Les Appartements Linton Inc.	2014-04-04	10 983 actions ordinaires	1 080 000 \$	1	0	2.10
Mountain Province Diamonds Inc.	2014-03-28	5 538 171 actions ordinaires	28 244 672 \$	1	34	2.3
Ressources Affinor Inc.	2014-04-04	4 030 636 unités	1 007 659 \$	17	27	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2014-03-07	100 obligations	100 000 \$	1	0	2.9

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Bain Capital Fund XI, L.P.	2014-04-16	Parts	231 588 000 \$	1	2	2.3
Clarion Investors II, LP	2013-07-04 au 2013-11-27	645 230,14 actions	667 064 \$	4	0	2.3
Deans Knight Equity Growth Fund	2013-01-17 au 2013-12-31	6 364,09 parts	11 025 924 \$	13	39	2.3 / 2.10 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Deans Knight Income Fund	2013-01-03 au 2013-12-31	3 410 003,32 parts	25 942 476 \$	20	32	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de Rendement Newport	2014-03-31 au 2014-04-09	20 636,38 parts	2 606 582 \$	2	41	2.3
Fonds de Revenu Diversifié Inviso	2014-03-26, 2014-03-27	193 837 parts	1 938 370 \$	10	91	2.3 / 2.9
Invesco Global Real Estate Pool	2014-04-18, 2014-04-22	1 244 905 parts	18 100 000 \$	1	0	2.3
Invesco Small Cap Value Fund	2013-04-12 au 2014-03-28	271 238 parts	6 372 139 \$	1	0	2.3
Kingwest US Equity Portfolio	2014-03-31	15 252,87 parts	354 687 \$	2	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Manning & Napier Global Equity Pooled Fund	2014-03-31, 2014-04-01	51 673,66 parts	728 513 \$	2	0	2.3
Marlin Heritage, L.P.	2014-03-28	Parts	10 978 000 \$	1	0	2.3
Newport Balanced Fund	2014-03-20 au 2014-03-29	3 690,32 parts	531 465 \$	1	17	2.3
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2013-12-04 au 2013-12-13	59 733 parts	298 665 \$	7	9	2.9
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-04-01	712 149 parts	7 121 490 \$	3	36	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-04-15	313 128 parts	3 131 280 \$	39	1 238	2.3 / 2.10
Sensato Asia Pacific Offshore Fund, Ltd.	2014-04-01	25 000 actions	27 567 500 \$	1	0	2.3
SLI Global SICAV Global Absolute Return Strategies Pooled Fund	2013-01-02 au 2013-12-31	17 796 383 parts	119 589 954 \$	3	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
The Calleva Trust	2013-01-01 au 2013-12-01	2 953,74 parts	97 052 \$	1	0	2.3 / 2.19
The Tudor BVI Global Fund Ltd.	2013-01-01, 2013-07-01, 2013-10-01	77 674,89 actions	78 455 \$	1	1	2.3
Trez Capital Yield Trust	2014-01-14 au 2014-01-23	56 095 parts	560 950 \$	2	6	2.9 / 2.10
Tudor Tensor Fund Ltd.	2010-04-01, 2013-05-01	68 692,71 parts	55 453 000 \$	1	0	2.3
Tweedy, Browne Value Fund	2013-04-01 au 2014-03-31	53 646,88 actions	725 262 \$	1	0	2.3
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-03-26, 2014-03-27	8 933 parts	104 605 \$	1	6	2.3
WMP (Dublin) P.L.C. Emerging Markets Equity Portfolio	2013-01-01 au 2013-12-31	218 483,28 actions	4 454 971 \$	3	2	2.3
WMP (Dublin) P.L.C. Emerging Markets Local Equity Portfolio	2013-01-01 au 2013-12-31	191 741,71 actions	2 150 220 \$	1	1	2.3
York Credit Opportunities Unit Trust	2014-04-01	Parts	12 129 700 \$	2	0	2.3

Information corrigée**Bulletin 2014-04-17 vol. 11, n° 15**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Phoenix Capital Fund – US, a Mutual Fund Trust	2014-03-03 au 2014-03-11	140 741 parts	703 705 \$	12	40	2.9

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

American Hotel Income Properties REIT LP

Vu la demande présentée par American Hotel Income Properties REIT LP (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 mai 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 mai 2014 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif pour la période terminée le 31 mars 2014 ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne;
2. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 20 mai 2014;
(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 21 mai 2014.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0068

Chemtrade Logistics Income Fund

Vu la demande présentée par Chemtrade Logistics Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 mai 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 mai 2014 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
 2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2014;
 3. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 23 avril 2014;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 23 mai 2014.

Benoit Marcil
 Directeur du financement des sociétés
 Décision n°: 2014-FS-0070

Ivanhoe Mines Ltd.

Vu la demande présentée par Ivanhoe Mines Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2014, modifiée le 22 mai 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 23 mai 2014 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 26 mars 2014;
4. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2014;
5. la déclaration de changement important datée du 2 avril 2014;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 22 mai 2014.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0069

Regal Lifestyle Communities Inc.

Vu la demande présentée par Regal Lifestyle Communities Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 mai 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire non audité comparatif pour la période terminée le 31 mars 2014 ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 mai 2014 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 20 mai 2014.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0067

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».